

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81.053

Objet

GOLF : Cession gratuite
à la Ville de la Licence
n° 4 par le SIVOM

DATE DE CONVOCATION

27 Mars 1981

DATE D'AFFICHAGE

27 mars 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 16

Nombre de votants 23

CONTRE

ABSTENTIONS

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le trois avril à 21 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS

Etaient présents : MM. LIS, M. FABER, Melle FOUCHE, MM. LACHAUD,
BOUTET, BUJARD, PAPEAU, POUGET, TETARD, MAURELLET, BOULAN, BROTREAU,
BERLAND, PELLETIER, TAP, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DUFESIL par M. PELLETIER
BOISARD par M. MAURELLET
COLLE par M. LIS
BOUCHET par M. BOUTET
POUMAILLOUX par M. FABER
CABAL par M. BOULAN
GUICHAOUA par M. PAPEAU

Excusé : M. NAULIN

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par lettre du 27 Mars 1981, M. le Président du SIVOM fait
connaître que, lors de l'Assemblée Générale en date du 20 Mars 1981,
le Comité Syndical a décidé de céder gratuitement à la Ville de ROYAN
la licence de débit de boissons quatrième catégorie acquise par le
SIVOM, pour son exploitation au Golf de Maine-Gaudin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du
20 Mars 1981

Vu la lettre de M. le Président du SIVOM en date du 27 Mars 1981,

DECIDE ;

- d'accepter la cession, à titre gratuit, par le SIVOM de la Licence
de débit de boissons n° 4, exploitée au Golf de Maine-Gaudin,
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à
signer tous les documents nécessaires à la cession de cette licence.

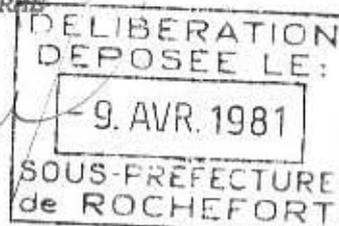
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Pierre LIS.



23°/ LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS EXPLOITEE AU GOLF DE
MAINE-GAUDIN - CESSIION A LA VILLE DE ROYAN -

Par lettre du 7 Février 1981, M. le Maire de ROYAN, faisant référence à une délibération du 3 Mars 1979 par laquelle le Comité Syndical avait décidé de mettre à la disposition de la Ville de ROYAN l'ensemble des installations réalisées au Golf de Maine-Gaudin, demande que la licence de débit de boissons soit incluse dans cette cession réalisée à titre gratuit. Il indique notamment :

" La licence de débit de boissons de 4ème catégorie qui a été
" achetée pour le fonctionnement du Club-House, fait partie
" intégrante des "immobilisations" du Golf et ne saurait en être
" dissociée.

LE COMITE SYNDICAL

VU l'avis du Bureau et de la Commission des Finances réunis le 6 Mars 1981

D E C I D E

- De céder gratuitement à la Ville de ROYAN la licence de débit de boissons de 4ème catégorie acquise par le S.I.V.O.M par acte du 27 Décembre 1978 passé devant Me PAGEOT, Notaire associé à ROYAN.
- D'autoriser le Président ou un Vice-Président délégué à signer l'acte et toutes pièces nécessaires à la cession de cette licence.

- Adopté à la majorité -

(Pour : 14 ; Contre : 11 ; Abstentions : 4)



Pour extrait conforme

Pour le Président

Le Troisième Vice-Président Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "E. Guillot".

E. GUILLOT

CESSION DE LICENCE
DE DEBIT DE BOISSONS
par Mr. FITER au SIVOM

=====

Etude de
M^{es} BARDE, REUTIN, LAGRIFFOUL,
LANSAC, PAGEOT

NOTAIRES ASSOCIÉS

17200 ROYAN

Bureaux Annexes à LA TREMBLADE et GÉMOZAC

ARRONDISSEMENT DE
ROCHEFORT-S/MER

Compte-rendu sommaire affiché le 24 Mars 1981

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION MULTIPLE DE
LA PRESQU'ILE D'ARVERT,
ET DE LA COTE DE BEAUTE

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice 44
- Présents 27
- Représentés 8

23°/ LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS EXPLOITEE AU GOLP DE MAINE-GAUDIN -
CESSION A LA VILLE DE ROYAN

Le Vendredi Vingt Mars Mil Neuf Cent Quatre Vingt Un, à quatorze heures trent le Syndicat Intercommunal de la Presqu'île d'Arvert et de la Côte de Beauté, régulièrement convoqué le douze Mars Mil Neuf Cent Quatre Vingt Un, s'est réuni en Assemblée Générale sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Président.

- ETAIENT PRESENTS :

- M. PETIT	ARCES-SUR-GIRONDE
- M. GABORIT	BRSUILLET
- M. GUERIN	CHAILLEVETTE
- MM. BERTHELOT Jean-Paul et LACAZE	COZES
- MM. LAugier et JOIE	ETAULES
- M. REMBERT	LE CHAY
- M. BARRAU	L'ECUILLE-SUR-SEUDRE
- M. LAGARDE	LES MATHES
- M. GERE	MEDIS
- MM. COUDRAY et GIRAUD	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- M. CRETIN	MORNAC-SUR-SEUDRE
- M. TETARD	ROYAN
- M. CHARRON	ST. GEORGES-DE-DIDONNE
- M. VIGNES	ST. PALAIS-SUR-MER
- M. DUPONT	ST. SULPICE-DE-ROYAN
- MM. DUROIS et DUPRE	SAMJON
- MM. GUILLOT et MOREAU	SEMUSSAC
- M. DONNIN et Mme. GRAVEAUD	TALMOIT-SUR-GIRONDE
- MM. GERBAUD et PELETON	VAUX-SUR-MER

- ASSISTAIENT EGALEMENT :

- M. LACHAUD	Adjoint au Maire de ROYAN
- M. DELACROIX	Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts à la Direction Départementale de l'Agriculture
- M. CAULLIER	Ingénieur des T.P.E. à la Direction Départementale de l'Équipement
- M. CLEMENT	Ponts & Chaussées, Subdivision de MARENNES
- M. DUREPAIRE	Chef de Section des T.P.E. Subdivision de ROYAN
- M. LARRIVEAU	Directeur Général des Services Administratifs du S.I.V.C.M. de la Presqu'île d'Arvert

- ABSENTS - EXCUSES :

- M. PAPEAU Conseiller Général
- M. MANDIN Conseiller Général, Maire de SAINT-AUGUSTIN
- M. MOULLINEAU Délégué d'ARCES-SUR-GIRONDE, représenté par un pouvoir donné à M. PETIT
- M. BESSON Délégué de BREUILLET, représenté par un pouvoir donné à M. GABORIT
- M. MARQUET Délégué de CHAILLEVETTE, représenté par un pouvoir donné à M. GUERIN
- M. DEOLA Délégué de LA TREMBLADE
- M. GELLIE Délégué de LA TREMBLADE, représenté par un pouvoir donné à M. BERTHELOT Jean-Paul
- M. PAULAIS Maire du CHAY
- M. CHIRON Délégué de L'EGUILLE-SUR-SEUDRE
- M. PASLIN Maire de MEDIS, représenté par un pouvoir donné à M. GERE
- M. JOGUET Maire de MORNAC-SUR-SEUDRE, représenté par un pouvoir donné à M. CRETIN
- M. MOUTSSET Délégué de SAINT-AUGUSTIN
- M. BACH Délégué de SAINT-PALAIS/MER, représenté par un pouvoir donné à M. VIGNES
- M. GAILLER Délégué de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN, représenté par un pouvoir donné à M. DUPONT
- M. LIS Maire de ROYAN

- - - - -

- M. GUERIN est élu secrétaire de séance

- - - - -

27 DECEMBRE 1978.

221591

25

PARDEVANT Maître Bernard PAGEOT, sous-signé, Notaire associé de la S.C.P. "André-Michel BARDE - Jacques REUTIN - Albert LAGRIFFOUL - André-Jean LANSAC- Bernard PAGEOT", titulaire d'un Office notarial à la Résidence de ROYAN (Charente-Maritime), avec bureaux à LA TREMBLADE et à GEMOZAC (Charente-Maritime),

A COMPARU :

Monsieur Roland André FITER, Ancien Commerçant, demeurant à ROYAN, Cours de L'Europe numéro 19, angle rue de la Marine numéro 2, époux de Madame Françoise Josette BARBRAU.

De nationalité française.

Né à PARIS-XIVème arrondissement, le six février mil neuf cent vingt huit.

Marié en premières noces avec Madame BARBRAU, sous le régime ancien de la séparation de biens, aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître GAUSSEL, Notaire à ROYAN, prédécesseur médiateur de la S.C.P. le vingt cinq avril mil neuf cent soixante et un, régime non modifié depuis.

LEQUEL a, par ces présentes, cédé en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES ET A BUTS TOURISTIQUES POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT GENERALE DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT ET DE LA COTE DE BEAUTE, par abréviation "S.I.V.O.M." ayant son siège à ROYAN, (Charente-Maritime), Palais des Congrès, dont les statuts ont été approuvés par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, suivant arrêté en date du 26 octobre 1968.

Représenté par :

Monsieur Jean Noël de LIPOWSKI, Ministre Plénipotentiaire, ancien Ministre, député à l'Assemblée Nationale, Conseiller Général du département de la Charente-Maritime, Président du SIVOM, Officier de la Légion d'Honneur.

AGISSANT en qualité de Président du SIVOM.

1er rôle

CESSION de LICENCE
de débit de boissons
par Mr FITER
au S.I.V.O.M.
S. N. V. O. M.



221511

S.C.P. E.A.
Notaires A.
ROYAN

25 JUN 1978

Spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de l'assemblée générale du Conseil syndical en date du 3 Juin 1978, visée par la Sous-Préfecture de ROCHEFORT-sur-MER, le 7 Juin 1978.

Monsieur DE LIPKOWSKI-----, ici présent et qui accepte pour le compte du SIVOM.

La licence d'exploitation de débit de boissons et spiritueux, de quatrième catégorie, dite grande licence ou licence de plein exercice, qui lui a été accordée par l'Administration des Contributions Indirectes, indivisément avec Madame Veuve FITER-GUILHEM, ci-après nommée, à la date du 7 juin 1960, sous le numéro 23, 17 399

licence qu'ils utilisaient pour l'exploitation d'un fonds de commerce d'hôtel avec bar, sis à ROYAN, Cours de l'Europe numéro 19, angle rue de la Marine numéro 2, connu sous le nom de "HOTEL MARBELLA"; ce fonds n'existe plus aujourd'hui, Monsieur FITER ayant cessé toute activité commerciale depuis janvier 1978 et s'étant fait radier du Registre de Commerce de MARENNES.

La présente cession porte donc sur la licence de débit de boissons à l'exclusion de tous autres éléments de fonds de commerce auxquels elle était antérieurement attachée.

- ORIGINE DE PROPRIETE -

La licence présentement cédée appartient en propre à Monsieur FITER, cédant, pour l'avoir recueillie dans la succession de Madame Eugénie Marie GUILHEM, en son vivant sans profession, demeurant à ROYAN, Cours de l'Europe numéro 19, angle rue de la Marine numéro 2, où elle est décédée le douze février mil neuf cent soixante dix huit, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Maurice Raoul FITER.

Née à PARIS - XVIIIème arrondissement, le cinq mars mil huit cent quatre vingt dix huit.

Laissant pour seul et unique et héritier :

Monsieur FITER, cédant aux présentes, son fils et seul enfant vivant issu de son union d'avec Monsieur Maurice Raoul FITER, son défunt mari.

Ainsi que ces qualités sont constatées par l'intitulé d'inventaire dressé après le décès de Madame FITER, par Maître PAGEOT, Notaire associé soussigné, le 13 juin 1978.

Antérieurement, cette licence appartenait en propre à Madame Veuve FITER-GUILHEM, susnommée, pour lui avoir été donnée en nue-propriété par Madame Marie Madeleine GUILHEM, née le vingt mai mil huit cent soixante dix huit à VELINES (Dordogne), sa mère, sans profession, demeurant à VAUX-sur-MER (Charente-Maritime), Villa "FIFI", veuve de Monsieur Alexandre SORTON, aux termes d'un acte reçu en présence réelle de témoins par Maître GAUSSEL, Notaire à ROYAN, prédécesseur médiateur de la S.C.P. le 16 juin 1955.

Cette donation a pu recevoir sa pleine et entière exécution, Madame veuve SORTON étant décédée en son domicile à VAUX-sur-MER, le 20 décembre 1968.



- PROPRIETE ET JOUISSANCE -

Dans les rapports entre les parties, la présente cession produira effet à compter de ce jour.

En conséquence, le SIVOM est d'ores et déjà autorisé à faire auprès de la Régie et de la Mairie de ROYAN toutes demandes, formalités et déclarations utiles pour faire transférer à son nom la licence cédée, en conformité des règlements en vigueur.

De son côté, Monsieur FITER s'oblige à prêter son concours au SIVOM pour effectuer sans délai toutes démarches et déclarations de transfert nécessaires et à produire à l'Administration, toutes pièces justificatives qu'elle pourrait réclamer en vue de la régularisation du transfert de la licence.

A l'expiration du délai de quinze jours qui suivra ces déclarations, le SIVOM aura la libre disposition et la jouissance de la licence présentement cédée qu'il pourra exploiter conformément aux lois et règlements en vigueur.

- CHARGES ET CONDITIONS -

LE SIVOM acquittera définitivement, à partir de la date du transfert de la licence à son nom, toutes les taxes qui pourraient être dues à raison de la licence dont il s'agit.

Quant à celles afférentes au passé, Monsieur FITER déclare les avoir toujours régulièrement et intégralement acquittées, comme il en a d'ailleurs justifié à Monsieur LIPKOWSKI _____, par la production de la dernière quittance relative à l'année écoulée.

- PRIX -

En outre, la présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal et forfaitaire de
TRENTE CINQ MILLE FRANCS, ci 35 000,00 \$fs

Le paiement du prix sera effectué entre les mains du Notaire associé soussigné, sur mandat établi au nom du vendeur, mais payable en l'acquit dudit Notaire.

Le règlement de ce mandat entre les mains du Notaire associé soussigné libérera définitivement et entièrement le cessionnaire envers le cédant.

- RETABLISSEMENT -

La présente cession portant seulement sur la licence, le cédant conserve le droit de se rétablir au moyen d'une autre licence de débit de boissons ou spiritueux qu'il viendrait à acquérir ou de s'intéresser dans l'exploitation d'un fonds de débit de boissons ou encore d'exploiter un autre fonds de débit de boissons.

Mais dans tous les cas, l'exploitation ne pourra avoir lieu dans un rayon de mille mètres à vol d'oiseau, du fonds de débit de boissons que le SIVOM se propose d'exploiter au moyen de la licence par lui présentement acquise, à SAINT PALAIS SUR MER et ce pendant cinq ans.

Toute infraction à ces stipulations de la part du cédant l'exposera au paiement de dommages et intérêts, dès maintenant fixés à la somme forfaitaire de VIX MILLE FRANCS.

- TRANSFERT DE LA LICENCE -

Par lettre en date du 4 décembre 1978, adressée au SIVOM, et dont une photocopie est demeurée ci-annexée après mention, Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Charente-Maritime a autorisé le transfert de la licence, objet de la présente cession, dans les conditions et sous les réserves prévues à l'article L.39 du Code des Débits de Boissons, notamment en ce qui concerne les zones protégées.

Le Notaire associé soussigné a attiré l'attention du cessionnaire sur les dispositions de l'article L.39 ci-dessus visé, modifié par l'article 2 du décret numéro 57-1001 du 30 août 1957 qui précise que :

"Tout débit de boissons à consommer sur place exploité peut être transféré dans un rayon de cent kilomètres, sous réserve des zones protégées, sur les points où l'existence d'un établissement de ce genre répondrait, compte tenu des débits déjà exploités, à des nécessités touristiques dûment constatées. La distance de cent kilomètres est calculée à vol d'oiseau de débit à débit.

"Les demandes d'autorisation de transfert sont soumises dans chaque département à l'approbation d'une commission composée d'un magistrat du parquet désigné par le Procureur général, Président, d'un représentant du Préfet, du Directeur des Contributions indirectes ou de son représentant, du Directeur de la Santé ou de son représentant et du Président du comité régional du tourisme ou de son représentant.

"Les intéressés devront adresser une demande en quatre exemplaires au Directeur des Contributions indirectes qui recueillera les avis, obligatoirement motivés, de la Commission départementale, de la Chambre de commerce et des syndicats des débitants de boissons les plus représentatifs du département.

"Lorsqu'un débit de boissons a été transféré en vertu des dispositions qui précèdent, il ne peut être à nouveau transféré en dehors de la Commune".

Par ailleurs, le Notaire associé soussigné a rappelé au cessionnaire qu'une licence de débit de boissons ne peut être exploitée que par une personne physique.

221521

S.C.P. EA.

Notaires A S.

PCY F.

25 NOV 1978



- DECLARATIONS -

Le cédant déclare :

- Que la licence de débit de boissons cédée est de libre disposition entre ses mains.
- Qu'il s'est toujours conformé aux dispositions réglementaires et aux injonctions administratives, ayant trait au commerce de débit de boissons.
- Qu'il n'a fait l'objet d'aucune décision de fermeture prononcée par les Tribunaux.
- Et qu'il n'a jamais cessé pendant plus d'un an d'exploiter le débit de boissons auquel est attachée la licence cédée et qu'il n'a ainsi jamais encouru la déchéance de ladite licence.

- ELECTION DE DOMICILE -

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à ROYAN, boulevard de Cordouan n° 1, au siège de la S.C.P.

- FRAIS -

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par le SIVOM, ainsi que Monsieur de LIPOWSKI, es-qualités, l'y oblige expressément.

- AFFIRMATION DE SINCERITE -

Les parties affirment, sous les sanctions édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu et elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire rédacteur des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

De son côté, le Notaire associé soussigné affirme qu'à sa connaissance, le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

DONT ACTE rédigé sur cinq pages.

FAIT ET PASSE à ROYAN, boulevard de Cordouan n°1, au siège de la S.C.P.

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT

LE seize décembre pour Monsieur de LIPOWSKI, et le vingt décembre pour Monsieur FITER.

ET après lecture faite, les comparants ont signé avec le Notaire associé.

Suivent les signatures

Mr FITER, M J.N. DE LIPOWSKI, et celle de Maître PAGEOT, ce dernier notaire.

suit la mention d'enregistrement

Enregistré à ROYAN RP, le 2 Janvier 1979

Bordereau 3/2

Reçu trois mille cinquante francs.

signé Turel.

ANNEXES

Bénédict

221521

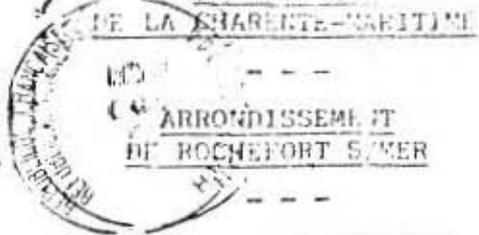
S.C.P. E.A.S.

Notaires

ROYAN

25 11 1978

425



DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT S/MER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA COTE DE BEAUTE ET DE LA PRESQU'ILE D'ARVERT

Club-House du Golf de Maine-Gaudin Achat d'une licence de débit de boissons

Le Samedi trois Juin mil neuf cent soixante dix à quatorze heures trente, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple et à Buts Touristiques de la Côte de Beauté et de la Presqu'île d'Arvert, régulièrement convoqué le vingt quatre Mai mil neuf cent soixante dix huit, s'est réuni en Assemblée Générale sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Président du S.I.V.O.M.

Annexé à la minute d'un acte dressé par le notaire associé soussigné de ce fait, dont le siège est à ROYAN 27 DEC. 1978

Handwritten signature

Etaients Présents :

22 18 59 74

S.C.M.P. EAUX

- List of attendees including M. PETIT, M. GABORIT et STAENLE, M. MARQUET, M. BOIE, M. GELLIE, M. REMBERT, M. ARRUAU, M. LAGARDE, M. GERE, MM. COUDRAY et GIRAUD, MM. JOGUET et CRETIN, M. TETARD, M. MANDIN, M. BACH, MM. DUPONT et GAILLER, M. DUBOIS, MM. GUILLOT et MOREAU, M. BONNIN, M. PELETON, ARCES S/GIRONDE, BREUILLET, CHAILLEVETTE, ETAULES, LA TREMBLADE, LE CHAY, L'EGUILLE S/SEUDRE, LES MATHIES, MEDIS, MESCHERS S/GIRONDE, MORNAC S/SEUDRE, ROYAN, SAINT AUGUSTIN, ST PALAIS S/MER, ST SULPICE DE ROYAN, SAUJON, SEMUSSAC, TALMONT S/GIRONDE, VAUX S/MER

Assistaient également :

- M. ROUSSEAU, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et des Forêts à la Direction Départementale de l'Agriculture
M. LARRIVEAU, Secrétaire Général Adjoint du S.I.V.O.M.
M. SOUDEE, chargé de mission de la SCET

Absents-Excusés :

- M. LAUGIER, Maire d'ETAULES
M. PASLIN, Maire de MEDIS
M. FLEURI, Délégué de MORTAGNE S/GIRONDE
M. VIGNES, Maire de ST PALAIS S/MER, représenté par un pouvoir donné à M. BACH

M. DUBOIS est élu Secrétaire





Club-House du Golf de Maine-Gaudin
achat d'une licence de débit de boissons

Annexé à la minute d'un acte
dressé par le notaire associé
sousigné de la S.C.P. dont le siège
est à ROYAN (17) 27 DEC. 1978

LE COMITE SYNDICAL

24859
S.C.P.
N° 335

Le Comité décide l'achat d'une licence IV de débit de boissons à Monsieur FITTER de l'Hôtel
MARBELLA moyennant le prix de TRENTE CINQ MILLE FRANCS (35 000 F).

Le Comité autorise Monsieur de LIPKOWSKI, Président, à signer l'acte constatant la cession et à
demander le transfert de cette licence sur la Commune de ST PALAIS S/MER.

La dépense sera imputée sur l'article 235-0 "Construction du Golf".

- ADOPTE A L'UNANIMITE -



Pour Extrait conforme
Le Président,
LE 1^{er} VICE PRESIDENT



4^{ème} rôle

DIRECTION
DES SERVICES FISCAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME

16, rue de l'Escaie
17021 LA ROCHELLE CEDEX

Tel. 41-13-11

LA ROCHELLE, le

Annexé à la minute d'un acte
dressé par le notaire associé
sousigné de la S.C.P. dont le siège
est à ROYAN (17) 27 DEC. 1978

Transfert des débits
de boissons.

LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX

à S.I.V.O.M.
17, rue de l'Electricité
17200 - ROYAN

CI 78 n° 2909

=====

222 1185 6294



Messieurs,

Par requête du 26 Juin 1978 vous avez sollicité le
transfert dans votre établissement d'une licence de débit
de boissons de 4ème catégorie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commis-
sion d'examen, réunie le 29 novembre 1978 à LA ROCHELLE a
décidé d'autoriser le transfert de cette licence dans les
conditions et sous les réserves prévues à l'article L 39 du
Code des débits de boissons, notamment en ce qui concerne les
zone protégées.

Il vous appartient donc de souscrire à la Mairie de
St Palais sur Mer et à la Recette locale de ROYAN une déclara-
tion d'ouverture d'un débit de boissons de 4e catégorie.

La déclaration en mairie doit être souscrite deux mois
avant l'exploitation de la nouvelle licence. Elle donne lieu
au paiement d'une taxe de 1 200 F, sous forme de timbres
fiscaux.

La déclaration à la Recette locale des impôts doit
également être préalable à l'exploitation de la licence.

Les transferts sont en outre passibles d'un droit de
300 francs qui vous sera réclamé par mes services.

Je vous prie, Messieurs, de bien vouloir agréer l'ex-
pression de mes sentiments distingués.

P/Le Directeur des Services Fiscaux,
L'Inspecteur Principal de Direction,



EXPÉDITION, certifiée conforme à l'original, dûment collationnée

pour laquelle il a été employé huit
feuilles simples, écrites au recto, verso et contenant BORDAHANDY

— mots nuls — renvois — lignes

— nulles — chiffres nuls — blancs batonnés.

sur 4 n°s

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX(1)
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
de TRANSFERT

ARRONDISSEMENT
Rochefort-SUR-MER

COMMUNE
SAINT-PALAIS-SUR-MER

D'UN DÉBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

(Articles 31 et 32 du Code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme)



Concernant le débit de boissons de 4° Catégorie
Maine GAUDIN Saint-Palais-sur-mer (Charente-Maritime)
sis à ~~ROYAN~~ rue ~~XX~~, ~~XXXX~~ n° ~~XXXXXX~~
Raison sociale ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ N° d'immatriculation (2) : _____
Propriétaire (3) ~~XXXXXXXXXXXX~~ Profession : S.I.V.O.M.
Mr de LIPKOWSKI Jean 17, rue de l'Electricité
domicilié à _____ n° _____
Date de la précédente déclaration : _____ ROYAN

de LIPKOWSKI Jean-Noël
Le nommé(e) ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ COCHETEUX
né(e) le 25 décembre 1920 à Paris XV° Département Seine
en sa qualité de garant Profession : Président SIVOM Nationalité : Française
Domicilié(e) à Maine Gaudin Saint-Palais-sur-mer 17420 n° _____
Agissant en qualité de PROPRIETAIRE - GERANT(1) PROPRIETAIRE
de LIPKOWSKI Jean mandatée par Monsieur _____

s'est présentée) à nous, ce jour, déclarant vouloir :

OUVRIR le débit de boissons sus-visé à partir du _____

EXPLOITER à partir du _____ le débit de boissons sus-visé.
Ce débit était précédemment tenu par M (3) _____
_____ en qualité de propriétaire - gérant (1)

TRANSFÉRER à partir du 04.01.79 le débit de boissons précédemment
installé à Royan (Chte-Mme) Course de l'Europe n° 19

Il (elle) a certifié :

- 1° Ne pas être justiciable des articles 54, 55 et 56 du Code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme ;
 - 2° Que le débit en question répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées ;
 - 3° Ne posséder ni exploiter directement ni indirectement ou par commande aucun autre débit de boissons de 2°, 3° ou 4° catégorie.
- De laquelle déclaration le présent récépissé lui est délivré conformément à la loi.

Fait à St-Palais-s/mer le 4 Janvier 1970



Le Maire,



vingt quatre
rausé nuls aff

Le présent récépissé ne comporte garantie ni du droit d'exploiter un débit, ni de la validité du titre de propriétaire ou de gérant invoqué par le déclarant ni de l'exactitude des déclarations susmentionnées.

(1) Rayer les mentions inutiles. — (2) Eventuellement. — (3) Nom en capitales et prénoms.
Mod. 5461.04 - Fabrègue, Saint-Yrieix - 3304

DEPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT-SUR-MER

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

XXXXXXX
de MUTATION (1)
XXXXXXX (1)

COMMUNE
SAINT-PALAIS-SUR-MER

D'UN DÉBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

(Articles 31 et 32 du Code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme)



Concernant le débit de boissons de 4^e Catégorie
situé à Maine-Gaudin / Saint-Palais-surmer 17420 n°
Raison sociale : N° d'immatriculation (2) :
Propriétaire (3) : S.I.V.O.M. par représenté par son Président
domicilié à M. Jean-Noël de rue LIPKOWSKI à Royan (Chte Mme)
Date de la précédente déclaration : 4 janvier 1979

~~Lxx~~ (3) La Ville de ROYAN représentée par
~~son~~ Maire Monsieur Pierre LIS
Profession : Nationalité :
Domicilié(e) à rue n°
Agissant en qualité de PROPRIÉTAIRE - GÉRANT (1)

s'est présenté(e) à nous, ce jour, déclarant vouloir :
OUVRIR le débit de boissons sus-visé à partir du

EXPLOITER à partir du 15 mai 1981 le débit de boissons sus-visé.
Ce débit était précédemment tenu par M (3) S.I.V.O.M. représenté
par son président M. en qualité de propriétaire gérant (1)
de LIPKOWSKI

TRANSFÉRER à partir du le débit de boissons précédemment
installé à rue n°

Il (elle) a certifié :

- 1° Ne pas être justiciable des articles 54, 55 et 56 du Code des mesures concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme ;
 - 2° Que le débit en question répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées ;
 - 3° Ne posséder ni exploiter directement ni indirectement ou par commandite aucun autre débit de boissons de 2°, 3° ou 4° catégorie.
- De laquelle déclaration le présent récépissé lui est délivré conformément à la loi.

Fait à St-Palais-s/mer, le 28 avril 1981

Le présent récépissé ne comporte garantie ni du droit d'exploiter un débit, ni de la validité du titre de propriétaire ou de gérant invoqué par le déclarant ni de l'exactitude des déclarations susmentionnées.

(1) Rayer les mentions inutiles. — (2) Eventuellement. — (3) Nom en capitales et prénoms.



Le Maire,
[Signature]

N° 102

Reçu de M

Albon

la somme de



pour { droit
taxe

(1) : *Transfert successif + droit de succession*

A

LE

Albon

20/1/1954

REC. Le receveur local

63

N°

1/21

VOLUME N°

DECLARATION

d' *enregistrement*

RÉCÉPISSÉ DU REGISTRE N° 17

(A REMETTRE AU DECLARANT)

JE SOUSSIGNE

Profession

demeurant à

(rue et numéro)

AI DECLARÉ :

(article 26 de la loi de 1948) et d'acquiescer

à l'application de la loi de 1948 et de ses dispositions

relatives aux droits de succession

et de payer les droits de succession

depuis le 1^{er} janvier 1954

et me suis engagé à me soumettre à toutes les obligations résultant de la présente déclaration, dont récépissé m'a été délivré.

FAIT à

le

à

heures

minutes du

19

SIGNATURE DU RECEVEUR LOCAL

SIGNATURE DU DECLARANT



Direction de l'Administration
générale et de la Réglementation

2ème bureau

ATTESTATION DE DECLARATION
CONCERNANT LES DEBITS DE BOISSONS.

Le PREFET de la CHARENTE-MARITIME,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

A T T E S T E

avoir reçu une déclaration en date du 28 avril 1981
par laquelle M. la ville de ROYAN représentée par son Maire M. Pierre LIS
demeurant à
déclare exploiter, en qualité de propriétaire

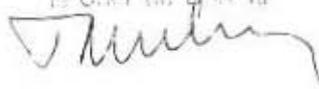
un débit de boissons de quatrième catégorie
sis dans la commune de Maine-Gaudin - ST PALAIS SUR MER

Le panneau prévu par l'arrêté préfectoral du 24 août 1951 qui
sera apposé à la porte de cet établissement, devra porter le n° 17 - 399

Fait à LA ROCHELLE, le 4 MAI 1981

LE PREFET,

Pour le Préfet
et par délégation,
le Chef de Bureau



F. MICHON

(attestation à conserver par l'exploitant du débit en cause).